

A PROJECT

Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de €10.000

Siège social : 1, avenue La Quinta – 40510 Seignosse

911 786 044 RCS Dax

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE **DU 7 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le sept mars,
Au siège social,

Monsieur Axel Pauporté, né le 3 juin 1971 à Uccle (Belgique), de nationalité belge et demeurant 1, avenue La Quinta – 40510 Seignosse, Président et associé unique de la Société s'est réuni afin de se prononcer sur les points suivants :

- *Modification des statuts – extension de l'objet social statutaire ;*
- *Pouvoirs ;*
- *Questions diverses.*

Monsieur Axel Pauporté, en sa qualité de Président et associé unique de la Société, préside la séance.

Ceci étant rappelé, l'associé unique de la Société a pris les décisions suivantes.

PREMIÈRE DÉCISION

(Modification des statuts – extension de l'objet social statutaire)

L'associé unique décide de procéder à la modification de l'objet social afin d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 2 « objet social » des statuts de la société :

« Activité de transaction immobilière sur immeuble et fonds de commerce ;

Gestion immobilière ;

Syndic ; »

Ainsi, l'associé unique prend acte que l'article 2 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :

- L'assistance et le conseil dans l'implantation de professionnels dans de nouvelles zones via notamment, recherche de Site assistance et conseil pour la création d'établissement par voie de prise à bail ou construction, constitution des équipes, des conseils locaux et des partenaires... ;
- L'assistance et le conseil dans l'implantation de particuliers dans de nouvelles zones via notamment, recherche de Site assistance et conseil pour la conclusion d'un bail d'habitation ou de l'acquisition d'un ensemble foncier avec, le cas échéant, assistance et conseil pour la réalisation de travaux de construction et/ou réhabilitation... ;
- L'assistance, le conseil, l'organisation dans le domaine de l'événementiel, notamment salon, foire, exposition... ;
- L'exercice d'apport d'affaires, sous quelque forme que ce soit ;
- Toute activité de consultant et de conseil en matière de stratégie commerciale, de vente et marketing, de management, de gestion commerciale, de logistique ou bien encore d'export ;
- Activité de marchand de biens ;

- Activité de transaction immobilière sur immeuble et fonds de commerce ;
- La gestion immobilière ;
- Activité de syndic ;
- L'exercice de fonctions de direction et d'animation d'entreprises, quelles qu'elles soient, via notamment l'exercice de mandats sociaux ;
- L'acquisition, la gestion et la cession, sous quelque forme que ce soit (et notamment par voie de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, de société en participation, de création de sociétés nouvelles ou d'apport) d'actions, parts sociales, valeurs mobilières ou autres (et notamment de titres, de droits sociaux, d'avances en compte courant ou autres droits financiers) dans toutes sociétés, entités, entreprises ou groupements quelconques ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ;
- Et, plus généralement, l'achat, la vente, la gestion, la distribution, l'importation, l'exportation, le conseil relatif à tous biens mobiliers ou immobiliers et toutes opérations financières ou commerciales, industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, ou de la rendre plus rémunérateur.

Par ailleurs, l'associé unique décide de profiter de la présente modification pour, tel que permis aux termes des statuts constitutifs, supprimer les articles comportant le libellé « *Le présent article pourra être supprimé à l'initiative du Président à l'occasion de la première mise à jour des statuts.* » et ajuster la numérotation des articles en conséquence.

DEUXIÈME DÉCISION (Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé, par l'associé unique.

Monsieur Axel Pauporté¹
Associé unique

¹ En signature électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, via YouSign